

## Contribution de la CGT 2A PATRICE BOSSART

Nous pensons que l'état devrait instaurer une notion de **catastrophe sanitaire** afin **que les assureurs puissent intervenir** au même titre que les catastrophes naturelles.

La question de Pôle Emploi sur le fonctionnement de l'IPR et permettre aux privés d'emplois de ne pas être suspendu pendant cette période.

Attiré l'attention sur le fait que beaucoup d'employeurs versent des salaires à hauteur de 84% du net, alors qu'il y a eu une activité à minima sur le mois de mars. En réalité, aucun salarié ne peut être payé à hauteur de 84% du salaire net ce mois pour ceux qui ont mené au moins quelques de travail courant mars.

La question de quelles indemnisations des **auto-entrepreneurs** dans cette période ? Les auto-entrepreneurs attendent désespérément une clarification administrative afin d'entreprendre les démarches permettant de subvenir à leur situation.

Nous souhaiterions que les **licenciements soient suspendus dans la période.**

Pour **les conseillers du salarié** pour pouvoir se déplacer et accompagner les salariés en procédure.

Quels sont les moyens pour les conseillers du salarié s'ils constatent que les distances et les gestes barrières ne sont pas appliqués lors de notre venue dans l'entreprise ? La DIRECCTE n'a pas de réponse à ce jour.

Concernant la situation des **salariés** qui n'arrivent **pas obtenir leurs IJ** de Sécurité Sociale dont les employeurs n'effectuent pas **l'attestation de salaires** cela conduit à encore plus de précarité dans la période.

Nous demandons un **assouplissement du délai**. Concrètement aujourd'hui, un salarié doit attendre 30 jours, si l'employeur n'a pas établi cette attestation.

Passer ce délai, le salarié peut faire une attestation sur l'honneur et joindre les 3 derniers bulletins de salaires, pour que la CPAM puisse instruire l'indemnisation.

Cela entraîne de facto un décalage de la rémunération que cela induit pour tous les travailleurs.

Voici une première remontée.